

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20210120-CD-2021-2-8-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2021

Publication : 22/01/2021



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-2-8-3

Séance du vendredi 15 janvier 2021

MOYENS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS D'ALSACE

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEMEDINGER Yves, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, LEHMANN Marie-Paule, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN Daniel donne procuration à Mme GROFF Bernadette
M. BERTRAND Rémi donne procuration à Mme JURDANT-PFEIFFER Pascale
Mme BEY Françoise donne procuration à Mme KEMPF Suzanne
M. COUCHOT Alain donne procuration à M. VOGT Pierre
Mme DELATTRE Cécile donne procuration à M. DEBES Vincent
M. DELMOND Max donne procuration à M. JANDER Nicolas
M. ERBS André donne procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme KALTNEBCAH-ERNST Nathalie donne procuration à Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
M. FERRARI Pascal donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine
M. FISCHER Bernard donne procuration à Mme DILIGENT Danielle
Mme GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
M. HAGENBACH Vincent donne procuration à Mme MILLION Lara
M. HEINTZ Paul donne procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre
M. HOERLE Jean-Louis donne procuration à Mme DILIGENT Danielle
Mme HOLDERITH Nadine donne procuration à M. BURGER Etienne

Mme JEANPERT Chantal donne procuration à Mme DREXLER Sabine
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Éric
Mme KLINKERT Brigitte donne procuration à M. STRAUMANN Éric
Mme KOCHERT Stéphanie donne procuration à M. HOMMEL Denis
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe
Mme LUTENBACHER Annick donne procuration à Mme PAGLIARULO Karine
Mme MARTIN Monique donne procuration à M. MULLER Lucien
M. MATT Nicolas donne procuration à Mme GROFF Bernadette
Mme MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à Mme VALLAT Marie-France
M. MEYER Philippe donne procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane
Mme MORITZ Christine donne procuration à Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG Michel
M. MUNCK Marc donne procuration à Mme BOHN Patricia
M. OEHLER Serge donne procuration à M. CAHN Mathieu
Mme ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
Mme PFERSDORFF Françoise donne procuration à M. BIERRY Frédéric
Mme RAPP Catherine donne procuration à M. GRAPPE Alain
M. SCHITTLY Marc donne procuration à Mme MILLION Lara
Mme SCHMIDIGER Pascale donne procuration à M. BIERRY Frédéric
M. SCHULTZ Denis donne procuration à Mme DREXLER Sabine
M. SENE Marc donne procuration M. BURGER Etienne
Mme THOMAS Nicole donne procuration à M. HOMMEL Denis
M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas
M. ZAEGEL Sébastien donne procuration à M. MULLER Lucien

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L 3121-18-1 et L 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux moyens mis à disposition des élus,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n°2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-4-1-9 du 16 avril 2015 et du Conseil départemental du Bas-Rhin n° 2015/118 du 2 novembre 2015 et de la Commission permanente du Bas-Rhin n° 2017/569 du 4 décembre 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide que chaque élu conserve, pour l'exercice quotidien de son mandat, les matériels informatiques et de télécommunication qui lui ont été remis, en application des délibérations prises par les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin lors du renouvellement général des conseils départementaux en 2015.

Tous ces matériels sont à l'usage exclusif du Conseiller d'Alsace et devront être restitués à l'issue du mandat.

La maintenance et l'assistance seront assurées par la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique de la collectivité.

- Décide d'allouer une dotation pour l'affranchissement correspondant à l'attribution de timbres au tarif courant ou à la machine à affranchir, limitée à 1000 unités (au tarif de base) par an, du papier à lettres, des cartes de visite, des enveloppes et des cartes de vœux de la collectivité (avec un maximum de 400 avec affranchissement), ainsi que des coupes, trophées (dans la limite de 500 euros par an).

Compte tenu du renouvellement électoral à intervenir en 2021, ces dotations sont accordées à due proportion du montant annuel.

- Approuve l'accès aux locaux de la collectivité dans les territoires pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat (permanences périodiques, réunions de travail, etc.)
- Décide de mettre à disposition :
 - Du Président et du 1er Vice-Président, un véhicule de service avec chauffeur pour l'exercice de leur mandat,
 - Des Vice-Présidents, ponctuellement, sur demande expresse adressée au Président, des services d'un chauffeur (selon la disponibilité de ces agents) pour les représentations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace ou du Président ou pour l'exercice d'un mandat spécial. Dans tous les cas, ils peuvent également utiliser un véhicule de service,
 - Des Conseillers d'Alsace, ponctuellement, sur demande expresse adressée au Président, un véhicule de service pour les représentations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace ou du Président, ou pour l'exercice d'un mandat spécial.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité